



# MATINALE D'INFORMATION

## SPORT SANTE BIEN-ÊTRE (SSBE)

### COMPTE RENDU DE REUNION

Vendredi 16 février 2018 de 9h à 11h

Collège de Kwalé



## LE CONTEXTE ET LA STRUCTURATION

Le plan national Sport Santé Bien-Être (SSBE) a été mis en place en octobre 2012. Ce sont les ARS et DRJSCS qui sont chargées de le faire appliquer au niveau régional.

A Mayotte, c'est le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) qui coordonnera et animera le réseau.

### L'objectif du plan SSBE :

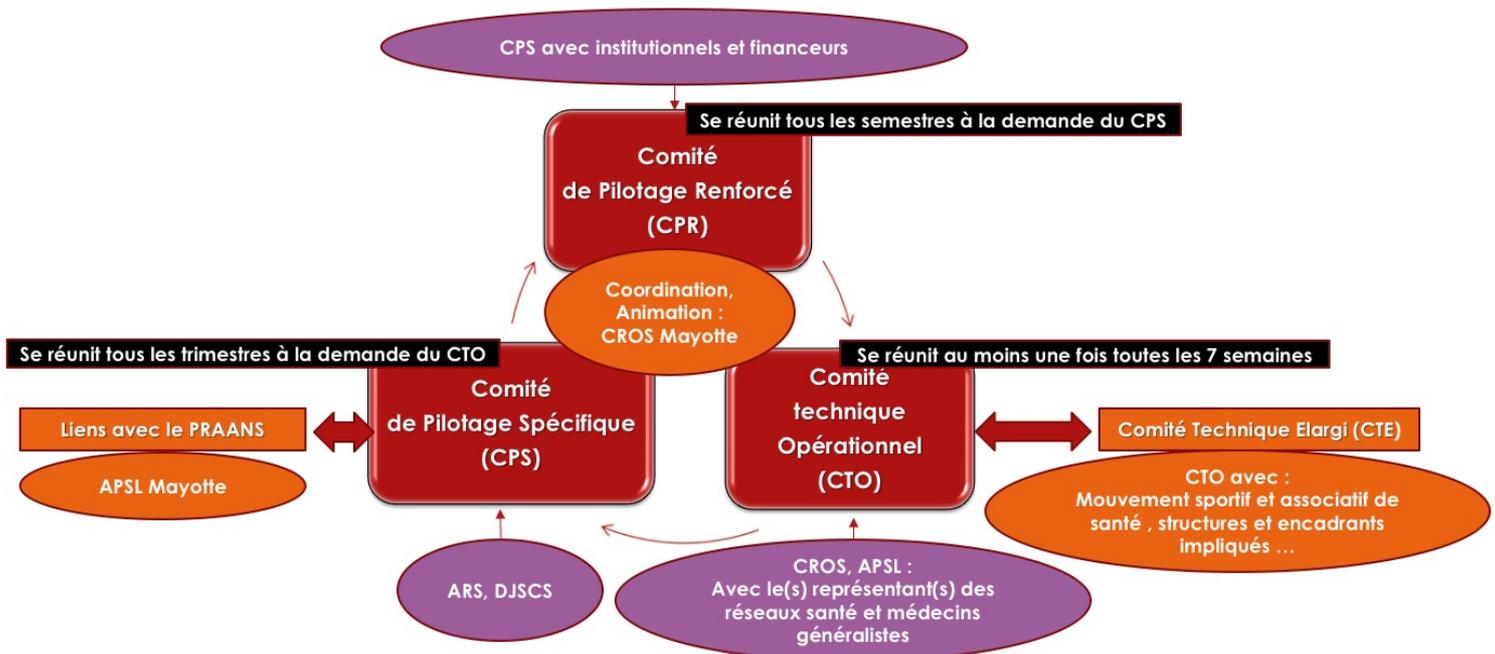
**Favoriser la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS)** au plus grand nombre avec l'appui des établissements sociaux et médico-sociaux et aussi pour les personnes atteintes de pathologies chroniques.

### Loi de modernisation de notre système de santé :

26 janvier 2016, Mise en application au 1er mars 2017 :

« Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. »

### Pilotage et animation du dispositif :



## LES ENJEUX DU SSBE

### Quelques indicateurs clés :

- Lors d'une semaine habituelle, les Français ont une activité physique totale évaluée à environ 2 h 19 minutes.
- Dans l'ensemble, les hommes sont plus actifs que les femmes quel que soit l'âge, mais on observe une baisse de l'activité physique avec l'âge.
- Moins de la moitié des Français âgés de 15 à 75 ans (42,5 %) atteignent un niveau d'activité physique favorable à la santé.  
(Source INPES – Baromètre nutrition santé 2008)
- Selon les estimations de l'OMS, l'inactivité physique est la cause de 5% de la charge des cardiopathies coronariennes, de 7% du diabète de type 2, de 9% du cancer du sein et de 10% de cancer du côlon. (Source : OMS Europe – Stratégie sur l'activité physique pour le Région européenne de l'OMS 2016-2025)
- En France, la recommandation diffusée dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) depuis 2002 est de pratiquer l'équivalent d'au moins 30 minutes de marche rapide par jour.

### Les bénéfices pour la santé des APS :

- La pratique régulière d'une activité physique et sportive, même d'intensité modérée, permet de diminuer la mortalité et d'augmenter la qualité de vie.
- La pratique régulière d'une activité physique, même d'intensité modérée, est un facteur majeur de prévention des principales pathologies chroniques (cancer, maladies cardiovasculaires, diabète, ...).
- La pratique régulière d'une activité physique permet d'assurer une croissance harmonieuse chez l'enfant et l'adolescent.
- La pratique régulière d'une activité physique permet de prévenir l'ostéoporose notamment chez la femme et de maintenir l'autonomie des personnes âgées.
- La pratique régulière d'une activité physique aide au contrôle du poids corporel chez l'adulte et l'enfant.
- La pratique régulière d'une activité physique est associée à une amélioration de la santé mentale (anxiété, dépression).
- La reprise d'une activité physique régulière adaptée est un élément majeur du traitement des principales pathologies chroniques (cardiopathies ischémiques, bronchopathies chroniques obstructives, obésité et diabète de type 2, maladies neurologiques, rhumatismales et dégénératives, ...).
- La pratique d'activités physiques permet une amélioration de la qualité et de la quantité de sommeil, ainsi qu'une amélioration de l'éveil diurne.

- Les risques pour la santé de la pratique d'une activité physique sont minimisés par le respect de précautions élémentaires, un suivi médical adapté et un encadrement compétent.

*(Source Inserm- Expertise collective « Activité physique » (2008) et Anses – Avis et rapport relatifs à « l'Actualisation des repères du PNNS : Révisions des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité », 2016))*

## Quelles solutions pour augmenter la pratique d'activité physique et promouvoir le sport-santé à Mayotte ?

Le sport-santé c'est d'abord promouvoir les mobilités actives :

Pour **encourager les individus à être plus actifs physiquement**, les recommandations de santé publique ont été formulées pour permettre à chacun d'intégrer l'activité physique dans son quotidien. C'est une **priorité du futur Projet Régional de Santé (PRS)** :

- Favoriser l'activité physique.
- Développer la communication autour du concept « sport-santé ».
- Recenser, connaître et faire connaître l'offre de Sport-Santé.
- Reconnaître les offres locales de sport-santé.
- Encourager la pratique sportive régulière : agir sur le prix d'adhésion aux clubs sportifs, encourager la mixité sociale et de genre, valoriser les sports traditionnels, favoriser la disposition d'équipements sportifs de proximité via la contractualisation avec les communes et les projets d'urbanisme.
- Sensibiliser les pratiquants sportifs aux enjeux d'une alimentation équilibrée par la mise à disposition de ressources d'information et de référents qualifiés.

Prescrire de l'activité physique : pour les personnes atteintes d'une maladie chronique, le dispositif du « sport sur ordonnance » est entré en vigueur le 1er mars 2017, avec l'instruction N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars.

## La nutrition = alimentation + activité physique

Ces 2 aspects sont indissociables !

Pour cela, **les « réseaux sport » et les « réseaux santé » doivent travailler ensemble** :

- Dans un « réseau sport santé bien-être » commun et partagé.
- Dans une confiance réciproque (formations complémentaires des encadrants sportifs et formations de niveaux 3 communes...).
- Dans le respect des compétences de chacun : il y a des professionnels de l'activité physique et des professionnels de l'alimentation.

# LES NIVEAUX D'INTERVENTION ET LES QUALIFICATIONS REQUISES

Il existe 3 niveaux d'intervention :

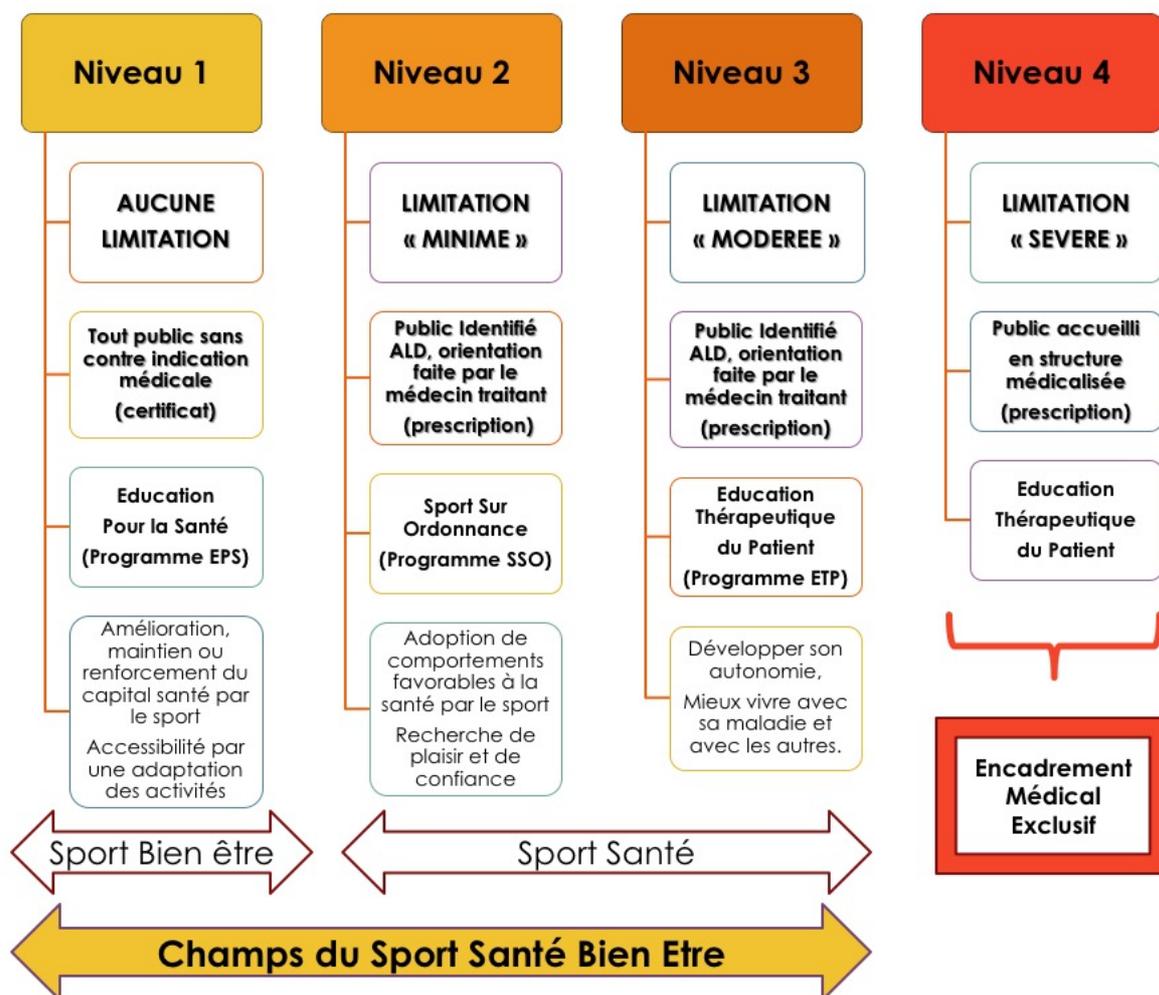


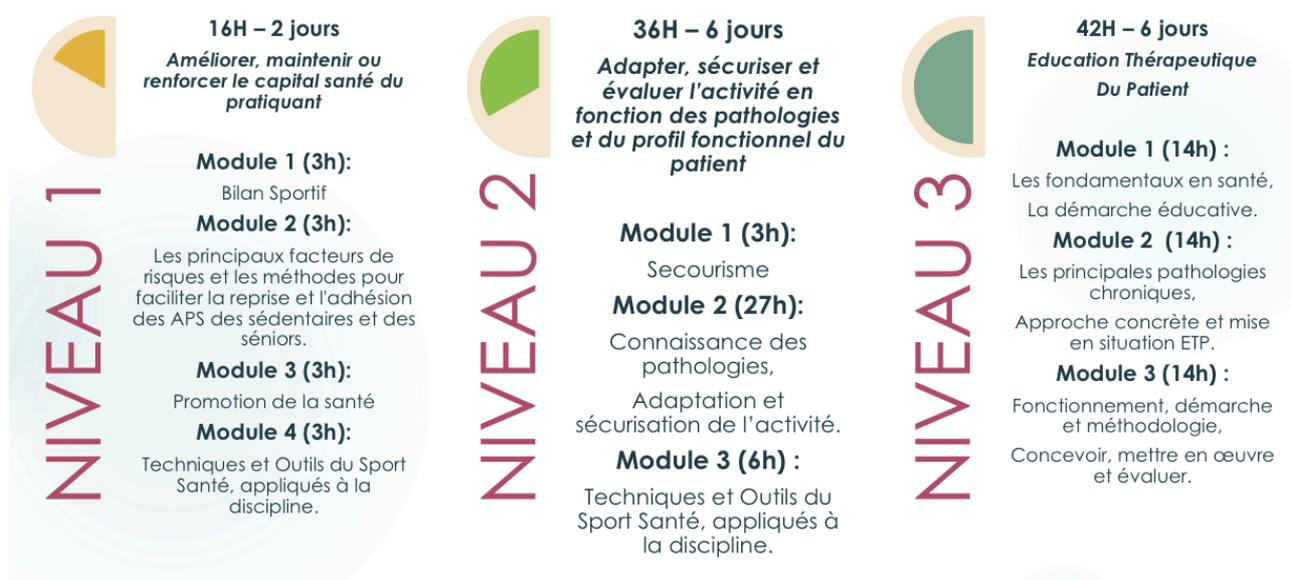
Tableau des interventions des professionnels et autres intervenants :

Instruction Ministérielle du 3 mars 2017 - Annexe 4	Aucune Limitation (N1)	Limitation Minimale (N2)	Limitation Modérée (N3)	Limitation Sévère (N4)
Masseurs Kinésithérapeutes (2)	+/-	+	++	+++
Ergothérapeutes et Psychomotriciens	(si besoin déterminé)	(si besoin déterminé)	++	+++
Enseignants APA et <b>Santé</b> (licence, Master)	+/-	++	+++	++
Educateurs sportifs (BP, DE, DES, BE3) (3)	+++	+++	+(1)	Non concernés
Titre à finalité professionnelle ou CQP (4)	+++	++	+(1)	Non concernés
Diplôme Fédéral (5)	+++	++	+(1)	Non concernés

- (1) Concernés à la condition d'intervenir dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.  
 (2) Sont autorisés à encadrer la pratique de la gymnastique d'entretien ou préventive dans les établissements d'activités physique ou sportive. (annexe II.1 de l'article A. 212-1 du code du sport).  
 (3) En plus des éducateurs sportifs : les fonctionnaires et les militaires (figurant à l'article R.212-2 et R.212-3 du code du sport ou enregistrés au RNCP).  
 (4) Figurant sur une liste d'aptitude fixée par arrêté conjoint des ministères des sports et de la santé.  
 (5) Certification délivrée par une fédération sportive agréée garantissant les compétences (sur liste fixée par arrêté conjoint des ministères des sports et de la santé).  
 A Mayotte les Educateurs sportifs DE(3), DES(2) ou BE3(1), titulaires d'un diplôme fédéral SSBE de leur fédération et « reconnu », sont dispensés de la formation complémentaire SSBE niveau 1

**A Mayotte, pour être « reconnu » comme encadrant, il faut pour pouvoir intervenir sur un niveau : être titulaire d'un diplôme qui a au moins 2+ dans ce niveau ET être titulaire de « l'attestation de formation complémentaire » de ce niveau.**

### Les formations complémentaires :



### Reconnaissance (\*)

(\*) Au-delà de l'assurance « qualité et sécurité » légitime, nécessaire et recherchée. La « reconnaissance » **permet l'éligibilité**, sur le territoire de Mayotte, **des demandes de subventions** des porteurs de projets SSBE, soumises aux services : de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des autres financeurs représentés au CPR.

#### Les structures doivent faire une demande pour être reconnues :

Sur la base du « cahier des charges des structures reconnues » et de la « charte Régionale SSBE : structures » :

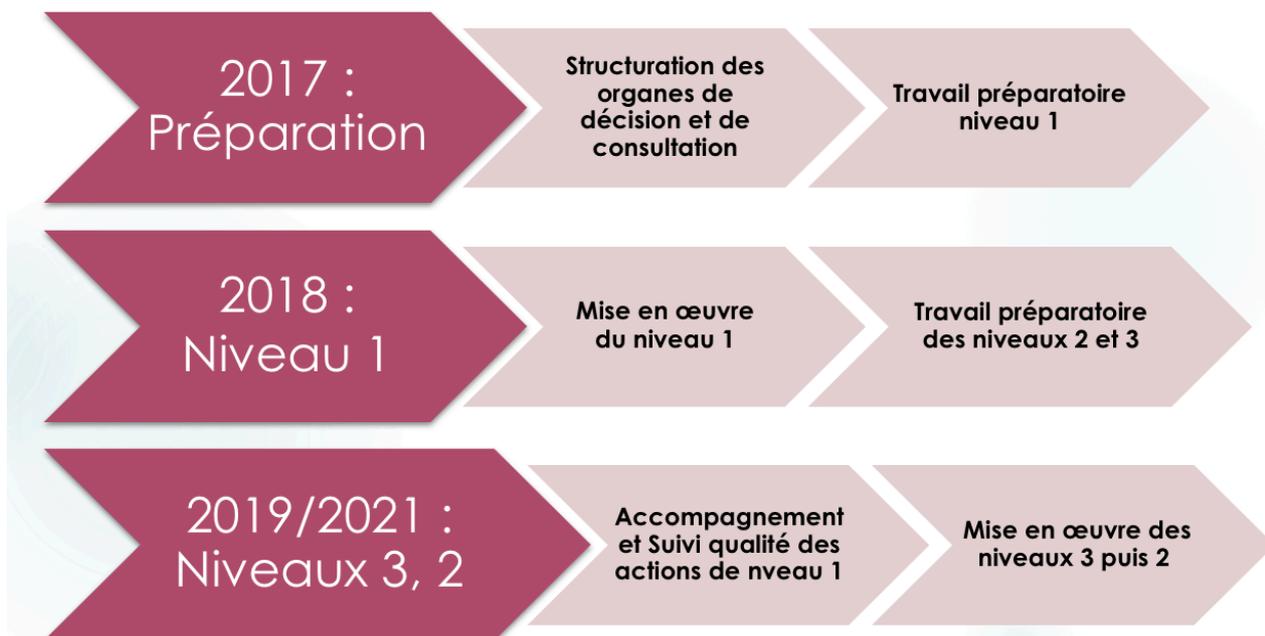
- De niveau 1, de niveau 1 et 2 ou de niveau 1 et 3
- Pour un secteur géographique.

#### Les encadrants doivent faire une demande pour être reconnus :

Sur la base du « tableau des interventions des professionnels et autres intervenants » et de la « charte Régionale SSBE : encadrants » :

- De niveau 1, de niveau 1 et 2 ou de niveau 1 et 3
- Pour des activités physiques clairement identifiés

# DEPLOIEMENT ET PLAN D' ACTIONS 2018



## Priorités du plan d'actions 2018 :

2018 ...

**Structure**

- **Travail préparatoire :**  
1. Niveaux 3 : Développement de programmes ETP ?  
Niveau 2 :  
Recherche de Financement des « coupons sport santé », Colloque Médical
- **Actions expérimentales pour 2019 et 2020 :** « randonnée », « fitness » ... ? , liens activités physique et diététique ...
- **Implication des personnes et structures motivées ...**

De janvier à Aout 2018 ...

**Préparatoire Niveau 1**

**Entre professionnels**

- **Identifier et reconnaître :**  
Les Structures, les encadrants et les actions;
- **Former :**  
Les encadrants sportifs de niveau 1;
- **Accompagner :**  
Les projets
- **Expérimenter :**  
1ere expérimentation avec le «Walking football »

Septembre 2018 ...

**Opérationnelle Niveau 1**

**Vers le grand public**

- **Plan de communication ...**
- **Accueil des participants dans les Programmes :**  
De niveau 1 identifiés;  
Dans des structures reconnues;  
Avec des encadrants reconnus...

# CHARTES ET CAHIER DES CHARGES NIVEAU 1

## Charte Structure :

La structure s'engage à :

1. **Exercer un devoir de « confidentialité » et de « bienveillance » envers les publics accueillis dans le dispositif SSBE;**
2. Proposer des activités adaptées et encadrées par des éducateurs formés au sport-santé, reconnus par le comité de pilotage renforcé de Mayotte et respecter le niveau d'intervention pour lequel ils sont reconnus;
3. Licencier chaque pratiquant SSBE à la fédération à laquelle la structure est affiliée;
4. Adapter le tarif avec « tact et mesure » pour pouvoir permettre aux pratiquants SSBE reprendre une activité physique adaptée (le tarif proposé devra intégrer et faire apparaître les subventions si elles existent) ;
5. Promouvoir et faciliter la pratique de l'activité physique régulière et autonome tout au long de l'année;
6. Agir pour chercher à réduire la sédentarité;
7. Promouvoir les comportements favorables à la santé par le sport;
8. Promouvoir une pratique des APS respectueuse de l'environnement;
9. Communiquer ses actions au Comité Technique Opérationnel (CTO) pour que celui-ci puisse les mettre en ligne sur le site internet régional dédié;
10. Evaluer « l'impact » des programmes sur le pratiquant avec les outils mis à disposition, et communiquer ses résultats au Comité Technique Opérationnel.

## Charte Encadrant :

L' éducateur Sportif Sport Santé s'engage à :

1. **Exercer un devoir de « confidentialité » et de « bienveillance » envers les publics accueillis dans le dispositif SSBE;**
2. Ne formuler aucune forme de diagnostic, de prescription ni de traitement relevant du domaine médical et ne jamais demander à un adhérent d'interrompre un traitement médical;
3. Informer les pratiquants sur les risques lors d'es activités en compétition de l'usage d'un traitement médical (contrôles antidopage);
4. Ne jamais prodiguer de conseil personnalisé en nutrition sans être titulaire d'un diplôme reconnu ou faire la promotion de compléments nutritionnels ou de boissons énergisantes;
5. Proposer et encadrer des programmes d'activités physiques adaptés aux adhérents en fonction du niveau de leurs limites fonctionnelles et du niveau d'intervention pour lequel je suis reconnu;
6. Proposer à l'adhérent une évaluation individualisée et régulière du programme permettant d'apprécier les bénéfices de sa pratique, et Partager ses résultats avec le CTO SSBE de Mayotte.

## Reconnaissance des structures / cahier des charges Niveau 1 :

### Critères qualité :

- Q1N1 : S'engager à respecter la charte régionale SSBE;
- Q2N1 : Proposer une offre « collective » Sport Bien Etre clairement identifiée :  
Pouvant déboucher : Sur une pratique régulière et autonome tout au long de l'année ...
- Q3N3 : Evaluer le ressenti des participants en début et fin de programme :  
Sur les aspect de forme, de bien-être et de qualité de vie.  
Questionnaires « doodle » en ligne à disposition.

### Critères sécurité :

- S1N1 : Disposer de professionnels, formés et qualifiés(\*), pour l'encadrement de la pratique des APS avec un objectif de santé;
- S2N1 : Respecter un taux d'encadrement en accord avec la réglementation et les recommandations du Comité de Pilotage Renforcé SSBE;
- S3N1 : Suivre un protocole d'activité(s) formalisé et adapté aux caractéristiques du public accueilli;
- S4N1 : Disposer d'un téléphone portable en fonction (appel des 1ers secours).  
(\* ) voir « Tableau des interventions des professionnels et autres intervenants.

## FAQ

### Questions / réponses lors de la matinale :

- **L'assistante sociale du CCAS de Bandré** nous a parlé du projet qu'elle met en place dans **sa commune avec les séniors**. Le contact avec David HERVE, référent de la commune de Bandré à la DJSCS, a été pris.
- **La directrice de Rédiab Ylang** nous a interrogé sur le **calendrier de formation**, et plus particulièrement pour les formations ETP. Le catalogue de formation du CROS est disponible sur le site internet : <https://www.cros-mayotte.fr/formations/>
- **Le journaliste du Journal de Mayotte** nous a partagé son ressenti sur la **limite entre l'intervention d'un kiné et celle d'un professionnel du sport**. Julien Thiria a précisé que le but est de travailler en complémentarité. Fabrice Lang, représentant du syndicat des masseurs kinésithérapeutes, a ajouté que le rôle de chacun était bien précisé dans l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 : <https://pole-sante.creps-vichy.sports.gouv.fr/textes-reglementaires/>
- **Fabrice Lang**, nous a sollicité sur la **mise en place du niveau 4**. Le CROS a invité les représentants des kinés à intégrer le comité technique opérationnel du programme SSBE.
- **Un autre kinésithérapeute** nous a interrogé sur la **capacité des médecins traitants à prescrire de l'activité physique**. Il a suggéré qu'ils soient formés dans le domaine. Le CROS souhaite organiser un colloque de médecins sur le sujet lorsque le sport sur ordonnance sera mis en place à Mayotte.
- **Un éducateur sportif en formation BPJEPS au CROS** a proposé de créer un **réseau regroupant l'ensemble des professionnels du réseau sport et santé**. Le CROS a répondu en invitant toutes les bonnes volontés à rejoindre le Comité Technique Elargi.
- **La représentante du réseau ADOSEN** et du dispositif ECO-ECOLE nous a parlé de son projet **d'éco-jogging ou éco-marche**, en lien direct avec le sport santé de Niveau 1.

## EN SAVOIR PLUS

Plus d'informations sur le site : [www.cros-mayotte.fr/ssbe](http://www.cros-mayotte.fr/ssbe)

## CONTACTS

### CROS MAYOTTE

Philippe LEMOINE / Directeur

direction.mayotte@franceolympique.com / 0649.76.36.34

### ARS

Rozenn CALVAR / Chargée de mission nutrition

rozenn.calvar@ars.sante.fr / 0639.09.00.37

### DRJSCS

David HERVE / Conseiller d'animation sportive

David.HERVE2@drjscs.gouv.fr /

